

**COMMUNE DE LONGVIC**  
**Département de la Côte d'Or**

-----

COMMUNE DE LONGVIC  
Canton de CHENOVE  
Arrondissement de DIJON  
Département de la Côte d'Or

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC**  
**Du 27 août 2025**



Nombre de membres  
En exercice : 17  
Présents : 10  
Votants : 11

Le Vingt Sept Août Deux Mille Vingt et Cinq à dix sept heures quarante cinq,  
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,  
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RETY,  
Vice-Président.

Étaient présents :

Mesdames BONIN – BONNOT – GUTIERREZ VIGREUX – HENNEQUIN ROURE –  
JANVOIS (Pouvoir de M. BARDET) – MOSSON – QUELIN – SIMON  
Messieurs BERTRAND – RETY

Étaient excusés :

Messieurs BARDET – TALMET  
Mesdames GRANDET – HAMADOU – ISSAD – MARTELLI – TONOT

**N° 2025-069**

Objet : Approbation de la convention entre Dijon Métropole et le CCAS concernant la mise en œuvre d'actions 2025 au titre de la prévention et de la perte d'autonomie

Monsieur RETY, Vice-Président du CCAS, fait part au Conseil d'Administration du CCAS qu'il s'agit d'une convention entre Dijon Métropole et le CCAS relative à la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la commission départementale-métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette commission a pour rôle de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Les membres ont statué sur l'attribution de crédits pour le CCAS pour la mise en œuvre d'une action de prévention collective au titre de l'axe 5 : Développement d'autres actions collectives de prévention.

Elle a accordé une participation financière de 7000 euros pour les ateliers et conférences autour de l'art.

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration du CCAS approuve la convention entre Dijon Métropole et le CCAS concernant la mise en œuvre d'actions 2025 au titre de la prévention et de la perte d'autonomie.

Accusé de réception en préfecture  
021-262101124-20250827-2025-069A-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,

Jean-Marc RETY,  
Vice-Président du CCAS,

